



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 1^{er} juillet 2021

[...]

[...]

Objet : plainte relative à des mentions en français d'adresses situées à Bruxelles

Monsieur le Président,

En sa séance du 29 juin 2021, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte relative au fait que l'intéressé, lorsqu'il était en train de rédiger une « *Mobile Postcard* » avec l'application de bpost, la version française du nom de la commune d'Auderghem est apparue automatiquement.

Dans votre lettre du 15 mars 2021, vous avez répondu ce qui suit : (traduction)

« (...) Pour ce cas précis, nous avons contacté le développeur externe de notre application et nous allons travailler avec lui pour trouver une solution à ce problème dès que possible. »

*

* *

L'article 36, § 1 de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques (Loi Entreprises Publiques) dispose que les entreprises publiques autonomes, ainsi que leurs filiales qu'elles associent à la mise en œuvre de leurs tâches de service public et dans lesquelles la participation des autorités publiques dépasse 50%, sont soumises aux lois sur l'emploi des langues en matière administrative coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (LLC).

Etant donné que bpost est une entreprise publique autonome, elle est soumise aux LLC (cf. l'article 1er, § 1, 4^o Loi Entreprises Publiques).

Conformément à l'article 40, alinéa premier LLC, les avis et communications que les services centraux font directement au public sont rédigés en français et en néerlandais. Il en est de même des formulaires qu'ils mettent eux-mêmes à la disposition du public.

Un particulier néerlandophone qui rédige une « *Mobile Postcard* » avec l'application de bpost, doit donc pouvoir utiliser la version néerlandaise du nom de la commune d'Auderghem.

La plainte est dès lors reconnue comme étant recevable et fondée.

La CPCL prend acte du fait que le développeur externe de l'application a été contacté à ce propos.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE